



Votre agent général : (731854)
ALP ASSUREURS CONSEILS
220 AVE DES SALINES ROYALES
BP 108
73603 MOUTIERS CEDEX
Tél. : 04 79 24 08 37 - Fax : 04 79 24 16 97
E-mail : moutiers@agence.generalif.fr

M. BERNAL Mathias
1ER ETAGE
23 ROUTE DE NOTRE DAME DU PRE
LONGEFOY
73210 AIME LA PLAGNE

Paris, le 21 mars 2017

Votre contrat 100 % PRO SERVICES n° AP418977

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que l'assurance Responsabilité civile 100 % PRO SERVICES n° AP418977 garantit

M. BERNAL Mathias
1ER ETAGE
23 ROUTE DE NOTRE DAME DU PRE
LONGEFOY
73210 AIME LA PLAGNE

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Location de chiens de traîneaux avec ou sans musher

Les garanties sont accordées dans les limites en montant et avec les franchises figurant au tableau ci-après.

PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Exploitation		
Tous dommages confondus Dont :	8 000 000 EUR par sinistre	
• Faute inexcusable / Accident du travail / Maladies professionnelles	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	300 000 EUR par sinistre	1 500 EUR



PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR par sinistre	600 EUR
• Vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences facilitant le vol	50 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	750 000 EUR par période d'assurance	2 000 EUR sauf au titre des dommages corporels
Responsabilité Civile Après Livraison et / ou Professionnelle		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) Dont :	3 000 000 EUR par sinistre	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR par période d'assurance	750 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de dépose/repose)	300 000 EUR par période d'assurance	1 000 EUR

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Régis LEMARCHAND
Direction des Professionnels
et Petites Entreprises